

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les objectifs, les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement ainsi que les règles applicables au sein de l'École municipale d'arts, de musique et de langues de Cussac-Fort-Médoc, placée sous la responsabilité de la commune.

Toute inscription ou réinscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'élève majeur ou, pour les élèves mineurs, par ses parents ou représentants légaux.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

L'École municipale d'arts, de musique et de langues de Cussac-Fort-Médoc a notamment pour objectifs de :

- Faire découvrir et développer la pratique de la musique, des arts et des langues étrangères ;
- Favoriser l'acquisition et le développement des connaissances et des compétences des élèves, en s'appuyant sur une pédagogie associant plaisir et rigueur ;
- Favoriser la pratique artistique et musicale amateur dans une perspective qualitative contribuant à l'épanouissement personnel des élèves ;
- Faciliter l'accès à la musique, aux arts et aux langues au plus grand nombre, en proposant une organisation adaptée aux besoins des familles et compatible avec leurs rythmes de vie ;
- Contribuer à l'enrichissement et au développement de la vie culturelle locale.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

2.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'adéquation entre la demande de l'élève, son niveau et les possibilités d'accueil des cours proposés, l'École municipale d'arts, de musique et de langues de Cussac-Fort-Médoc est prioritairement ouverte :

1. Aux personnes domiciliées à Cussac-Fort-Médoc ;
2. Aux personnes domiciliées dans une autre commune.

L'École municipale accueille :

- Les adultes pour la pratique du piano et de la guitare ;
- Les enfants à partir de 7 ans pour la pratique du piano ;
- Les enfants à partir de 9 ans pour la pratique de la guitare ;
- Les enfants à partir de 5 ans pour l'éveil musical, sous réserve de l'ouverture d'un cours ;
- Les enfants à partir de 3 ans pour les activités d'arts plastiques ;
- Les enfants à partir de 8 ans pour le théâtre ;
- Les enfants à partir de 3 ans, ainsi que les adultes, pour les cours de chant ;
- Les enfants scolarisés en école maternelle, à partir de 3 ans, en école élémentaire ainsi que les collégiens pour le club d'anglais.

2.2 Élèves adultes

Est considéré comme « adulte » tout élève âgé d'au moins 18 ans au moment de son inscription à l'École municipale d'arts, de musique et de langues.

2.3 Modalités financières

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil municipal et peut, par conséquent, être modifiée chaque année.

Les personnes domiciliées dans une commune extérieure à Cussac-Fort-Médoc sont assujetties au tarif « Hors Commune » prévu dans la grille tarifaire en vigueur.

La grille tarifaire est communiquée aux familles lors de l'inscription.

Les règlements peuvent être effectués selon les modalités suivantes :

1. Par prélèvement automatique ;
2. Par paiement en ligne via l'espace de paiement dédié ;

3. Par chèque ou en espèces, déposés en mairie.

2.3.1 Abandon et désistement

Toute inscription engage l'élève ou sa famille pour l'année scolaire. Les sommes dues au titre de l'année restent exigibles, y compris en cas d'abandon en cours d'année, sauf dans les cas suivants :

- Déménagement ;
- Cas de force majeure, dont l'appréciation relève de la municipalité.

Toute demande d'abandon ou de désistement doit impérativement être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Maire :

- Par courriel à l'adresse : communication@cussacfortmedoc.fr ;
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Cussac-Fort-Médoc
11, place du Général-de-Gaulle
33460 Cussac-Fort-Médoc

Toute situation particulière pourra être étudiée par la municipalité.

2.3.2 Retard ou défaut de paiement

Les élèves dont la situation financière au titre de l'année précédente n'aurait pas été régularisée ne pourront être admis ou réinscrits qu'après régularisation des sommes dues.

2.4 Modalités administratives

Pour valider l'inscription, les familles devront fournir :

- Une fiche d'inscription dûment complétée ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le présent règlement intérieur signé, attestant de sa bonne réception et de son acceptation.

En cas de séparation ou de divorce des parents, les coordonnées des représentants légaux devront être communiquées. Tout document utile relatif à l'exercice de l'autorité parentale pourra être demandé si la situation le nécessite.

2.5 Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter de la dernière semaine du mois d'août et jusqu'à la fin de la deuxième semaine de septembre.

Elles s'effectuent en mairie et peuvent également être réalisées lors du Forum des associations organisé le samedi 29 août 2026.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.1 Instruments étudiés et pratique musicale

L'École municipale d'arts, de musique et de langues de Cussac-Fort-Médoc propose aux enfants et aux adultes l'apprentissage de la guitare et du piano.

Les cours sont dispensés une fois par semaine, selon un calendrier établi par la commune. Ils se déroulent de la fin du mois de septembre jusqu'au mois de juin, hors vacances scolaires.

Les élèves ont la possibilité de suivre :

- Des cours individuels de guitare d'une durée de 30 ou 45 minutes, à partir de 9 ans ;
- Des cours individuels de piano d'une durée de 30 minutes, à partir de 7 ans ;
- Des cours collectifs de guitare ou de piano, en binôme, d'une durée de 45 minutes, sous réserve de la constitution d'un groupe de deux élèves de niveau compatible et de l'accord de l'enseignant.

3.2 Éveil musical

Des ateliers collectifs d'éveil musical peuvent être proposés aux enfants à partir de 5 ans afin de leur permettre de découvrir, de manière ludique, les instruments, les sons et le plaisir de la musique.

L'ouverture de ces ateliers est conditionnée au recrutement d'un enseignant ainsi qu'à un nombre suffisant

d'élèves inscrits.

3.3 Enseignements artistiques

L'École municipale propose également différents enseignements artistiques :

- Des activités d'arts plastiques, ouvertes aux enfants à partir de 3 ans ;
- Des cours de théâtre, ouverts aux enfants à partir de 8 ans ;
- Des cours de chant, ouverts aux enfants à partir de 3 ans ainsi qu'aux adultes.

Ces enseignements sont dispensés sous forme de séances collectives.

Les groupes sont limités à :

- 8 enfants maximum pour les activités d'arts plastiques ;
- 10 enfants maximum pour les cours de théâtre.

La durée des séances est fixée comme suit :

- 60 minutes pour les activités d'arts plastiques ;
- 60 minutes pour le théâtre ;
- D'1h30 à 2h pour le chant, selon les groupes et l'organisation pédagogique.

3.4 Cours de langues

Le club d'anglais est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle, à partir de 3 ans, en école élémentaire ainsi qu'aux collégiens.

Les séances sont collectives et accueillent un maximum de 4 enfants par groupe.

La durée des séances est de 45 minutes.

3.5 Calendrier des enseignements

L'École municipale d'arts, de musique et de langues fonctionne selon le calendrier scolaire.

Trente séances sont programmées au cours de l'année scolaire.

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires.

Les cours débutent au cours de la troisième semaine de septembre et se terminent au mois de juin, selon un calendrier établi et communiqué aux familles.

3.6 Restitution de fin d'année

Afin de valoriser le travail réalisé au cours de l'année, une restitution de fin d'année pourra être organisée sous différentes formes : spectacle, concert, représentation théâtrale, exposition ou toute autre manifestation artistique.

Les élèves pourront être accompagnés de leurs professeurs.

La participation à cette restitution est facultative et soumise à l'accord préalable de l'élève majeur ou, pour les élèves mineurs, de ses parents ou représentants légaux.

Afin de préparer cette restitution, des séances collectives de répétition pourront être organisées. Elles pourront exceptionnellement se substituer aux cours habituels, dans des conditions définies par la commune en concertation avec l'équipe pédagogique.

3.7 Lieux des enseignements

Les enseignements sont dispensés :

- Dans les salles situées à l'étage de l'ancienne mairie pour les cours de piano, de guitare, d'anglais, d'arts plastiques et de chant ;
- Dans la salle polyvalente Joseph Despaze pour les cours de théâtre.

En fonction des besoins pédagogiques, des disponibilités des infrastructures communales ou de celles de ses partenaires, les lieux d'enseignement ou de répétition pourront être exceptionnellement modifiés.

Les élèves et leurs familles en seront préalablement informés.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Matériel nécessaire aux activités

Les élèves doivent disposer du matériel nécessaire à la pratique de l'activité à laquelle ils sont inscrits.

Les familles ou les élèves majeurs sont informés par les professeurs du matériel personnel à prévoir en fonction de l'enseignement suivi.

Le matériel et les équipements mis à disposition par la commune doivent être utilisés avec soin et conformément aux consignes données par les professeurs.

4.2 Présence, assiduité et responsabilité

La présence et l'assiduité des élèves sont nécessaires au bon déroulement des enseignements et à la progression de chacun.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits. La responsabilité des professeurs cesse à la fin du cours, lorsque les élèves quittent les lieux d'enseignement, dans les conditions prévues au présent règlement.

À la fin du cours, les modalités de départ des élèves mineurs sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Un élève mineur ne pourra quitter seul les lieux d'enseignement qu'avec l'autorisation écrite préalable de son représentant légal.

Lorsqu'un élève mineur est confié à un tiers à la fin du cours, les parents ou représentants légaux devront en informer préalablement la commune ou le professeur concerné. Le tiers pourra être invité à justifier de son identité.

4.3 Respect des horaires

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours auxquels ils sont inscrits.

Les élèves sont invités à se présenter quelques minutes avant le début de leur cours, sans toutefois accéder aux salles d'enseignement avant l'arrivée ou l'autorisation du professeur.

Les parents ou représentants légaux des élèves mineurs doivent veiller à récupérer leur enfant à l'heure prévue de fin du cours, sauf autorisation préalable permettant à l'enfant de quitter seul les lieux.

Les retards ou absences répétés pourront être portés à la connaissance de la commune et donner lieu à un échange avec l'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur.

4.4 Absences des professeurs, des élèves et rattrapage des cours

Toute absence d'un élève doit être signalée dans les meilleurs délais au professeur concerné ainsi qu'au service municipal en charge de l'École municipale d'arts, de musique et de langues (05 56 58 91 30 / communication@cussacfortmedoc.fr).

Sauf disposition exceptionnelle décidée par la commune, l'absence d'un élève ne donne pas droit au report, au remplacement ou au remboursement du cours non suivi.

En cas d'absence d'un professeur, la commune s'efforcera, dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités de l'enseignant, des élèves et des locaux, de proposer le report ou le rattrapage du cours concerné.

4.5 Respect des personnes, des locaux et du matériel

Les élèves, leurs parents ou représentants légaux, ainsi que les professeurs, s'engagent à respecter :

- Les personnes ;
- Les locaux ;
- Le matériel et les équipements mis à disposition ;
- Les règles de sécurité applicables dans les différents lieux d'enseignement.

Tout comportement irrespectueux, violent, dangereux ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours est proscrit.

L'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition, y compris des instruments de musique, s'effectue sous la responsabilité et la surveillance des professeurs pendant le temps des enseignements.

Toute dégradation volontaire ou tout comportement contraire aux règles énoncées dans le présent règlement pourra entraîner des mesures adaptées à la situation.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement sera signalé à Monsieur le Maire, qui se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au maintien du bon fonctionnement de l'École municipale d'arts, de musique et de langues de Cussac-Fort-Médoc.

4.6 Situations exceptionnelles

En cas d'événement exceptionnel ne permettant pas d'assurer les cours dans des conditions normales de fonctionnement ou de sécurité, la commune pourra être amenée à modifier, reporter ou annuler une ou plusieurs séances.

Ces dispositions pourront notamment s'appliquer en cas :

- D'intempéries ;
- De fermeture ou d'indisponibilité des locaux ;
- De consignes ou de mesures prises par les autorités compétentes ;
- D'événement présentant un risque pour la sécurité des élèves, des familles ou des enseignants ;
- De tout autre cas de force majeure.

Les élèves et leurs familles seront informés dans les meilleurs délais des éventuelles modifications apportées au déroulement des cours.

4.7 Droit à l'image et communication

Dans le cadre des activités, spectacles, concerts, représentations, expositions ou autres manifestations organisés par l'École municipale d'arts, de musique et de langues ou par la commune, des photographies ou des vidéos peuvent être réalisées.

L'utilisation et la diffusion de l'image des élèves dans le cadre de la communication municipale sont soumises à l'autorisation préalable de l'élève majeur ou, pour les élèves mineurs, de ses parents ou représentants légaux.

Les autorisations relatives au droit à l'image sont recueillies conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027.

Fait à Cussac-Fort-Médoc,

Le Maire,
Dominique FÉDIEU